

Règlement intérieur

Mise en place des stands pour le Grand Prix de Formule 1

La Mairie de Monaco vous a attribué un ou plusieurs emplacements à l'occasion du 8^{ème} Grand Prix de Monaco Historique (12 & 13 mai 2012) ou/et du 70^{ème} Grand Prix Automobile (24 au 27 Mai 2012).

Vous devez respecter strictement les instructions et les mesures de sécurité suivantes :

1 – MISE EN PLACE DES STANDS –

Vous devez respecter strictement le marquage au sol. En aucun cas, votre stand ne devra empiéter sur la voie de circulation. Les parasols ne devront pas gêner le passage des piétons ou des véhicules.

Le passage de 1,20m devra être maintenu libre en permanence sur le trottoir si votre stand se situe à *l'avenue du Port* (entre la rue Terrazzani et le n°3 de ladite avenue), à la *rue Grimaldi*, ou à la *rue Princesse Antoinette*.

Les stands se situant sur la *rue Princesse Caroline* ne devront sous aucun prétexte empiéter sur la zone de sécurité délimitée par les lampadaires.

2 – STABILITE –

Le montage et la liaison au sol des structures doivent garantir la sécurité du public. Il est formellement interdit de percer le sol (trottoir, bitume, enrobé, dalle.. etc)

En aucun cas, les arbres ne devront être endommagés !

3 – EQUIPEMENTS DES STANDS–

1) Toute installation électrique dans le stand devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur. A ce sujet, vous avez la possibilité de contacter la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (10 Avenue de Fontvieille – Tél : 00.377.92.05.05.00) ainsi que tout organisme de sécurité agréé en Principauté.

2) Tous les stands devront être équipés avec un extincteur à eau pulvérisée.

3) Dans le cadre de *l'utilisation d'un groupe électrogène et de tout matériel électrique*, il est impératif de procéder à **la mise à la terre** et de détenir dans le stand un **extincteur à poudre de 6 kg** en état de fonctionnement et qui fait l'objet d'une vérification par un organisme de contrôle agréé (date du contrôle en cours de validité).

4) Il est formellement interdit de stocker des matières inflammables à l'intérieur ou à proximité des stands. Seul le carburant contenu dans un groupe électrogène est autorisé.

4 – ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS –

Les passages de secours « Pompiers », d'au minimum 1,4 mètre de largeur au sol, installés entre les stands ne devront en aucun cas être encombrés.

Les accès aux bouches d'incendie et aux moyens de secours des bâtiments (raccord type « ZAG », barrage eau, gaz et électricité...) devront être libres en permanence.

Les sorties de secours des bâtiments d'habitation ou des établissements recevant du public ne devront pas être encombrées.

5 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT - HYGIENE –

Il est formellement interdit de stocker à l'intérieur ou à proximité des stands des marchandises ou divers objets pouvant dégager des odeurs nauséabondes, des émanations malsaines ou pouvant provoquer des accidents ou des incendies.

Les stands procédant à la vente de denrées alimentaires (boissons hygiéniques, sandwiches etc.) devront *respecter les mesures d'hygiène en vigueur*. La Division de Sécurité Sanitaire Alimentaire est en mesure de communiquer toutes les informations (Tél : 98.98.84.20). Les récipients et les bouteilles en verre sont formellement interdits.

6 – LIGNE TELEPHONIQUE –

Un formulaire émanant de la Société MONACO TELECOM (9 rue du Gabian – Tél : 00.377.99.66.33.00) concernant un contrat d'abonnement temporaire est annexé au dossier.

7 – MARQUES DEPOSEES –

Nous vous rappelons que vous pourrez obtenir auprès de l'Automobile Club de Monaco (Tél. : 00.377.93.15.26.00) la liste mise à jour des fournisseurs agréés pour la vente de produits faisant référence aux *marques déposées* suivantes : Grand Prix de Monaco, Grand Prix Automobile de Monaco, Automobile Club de Monaco, Monaco Grand Prix ainsi que toute illustration ou représentation du tracé du Circuit de Monacoetc.

8 – ASSURANCES –

Rappel: Il demeure entendu que toutes les mesures de sécurité et d'assurances durant l'installation, l'exploitation ou l'enlèvement du ou des stands sont prises par vos soins et que la Commune, et le cas échéant, ses représentants sont dégagés, de toute responsabilité quant aux risques éventuels et conséquences des dommages qui peuvent être causés ou survenir aux personnes et aux biens, du fait de cette occupation.

9 – PAIEMENT DE LA T.V.A. –

Les revendeurs extérieurs à la Principauté devront prendre l'attache de la **Direction des Services Fiscaux** (57 rue Grimaldi – Tél. : 00.377.98.98.81.21) car ils sont assujettis au paiement de la T.V.A.

10 – STATIONNEMENT DES VEHICULES –

Vous avez la possibilité de réserver des places de stationnement en contactant le **Service des Parkings Publics** (24 rue du Gabian –98000 MONACO – Tél. : 00.377.98.98.84.24).

A ce sujet, vous pouvez également contacter la Mairie de CAP D'AIL – commune limitrophe - (62 Avenue du 3 septembre –06320 CAP D'AIL- Tél. : 00.33.4.92.10.59.59).

11 – NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS –

Le non respect de l'Arrêté Municipal portant autorisation d'occuper la voie publique et/ou le non respect des prescriptions contenues dans le présent règlement pourra entraîner l'impossibilité d'exploiter et ne saurait donner lieu à quelconque indemnisation.

Je soussigné(e) atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter (1).

Fait à :

Le :

Signature :

(1) Le présent règlement signé devra obligatoirement accompagner la demande de candidature.